

LES GRANGES-GONTARDES

Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Juillet 2018

Bureau d'études

Urbaniste
MERIAU anne-laure
18 rue Waldeck Rousseau
69006 Lyon
anne-laure.meriau@wanadoo.fr



Echelle : 1/5 000

LÉGENDE

ZONES URBAINES ÉQUIPÉES

- Ua** Centres anciens historiques, habitat dense et mixité des fonctions
- Ub** Secteurs d'urbanisation récente d'habitats pavillonnaires
- Us** Secteurs à vocation sportive **Us1** Secteur réservé aux sports et loisirs bruyants
- Ui** Secteur destiné à l'extension l'ISDND de Roussas-Les Granges-Gontardes
- Constructions nouvelles

DRIT DE PRÉEMPTION URBAIN INSTITUÉ DANS LES ZONES U PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

ZONES À URBANISER

- AUh** Secteurs à urbaniser à court et moyen termes, destinés à accueillir des logements sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble - OAP Frange Ouest du village.

ZONES AGRICOLES

- A** Secteurs à vocation agricole

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

- N** Secteurs naturels et forestiers Corridors écologiques
- Nca** Secteur de la carrière de Badaffres de protection des richesses du sol Point de passage des animaux
- Espaces Boisés Classés
- Zone inondable de La Berre établie d'après la carte MISES Hydratec 1990, et la zone humide
- AS1** Servitude d'Utilité Publique AS1 protection captage "Le Jas du Seigneur" et protection sanitaire
- Périmètre de l'aire d'alimentation et de protection du captage d'eau potable "Le Jas du Seigneur"

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Maître d'ouvrage	Affectation
ER1	Commune	Aménagement d'un parking
ER2	Commune	Aménagement d'un parking
ER3	Commune	Aménagement d'un parking
ER4	Commune	Aménagement d'un parking
ER5	Commune	Aménagement d'un parking
ER6	Commune	Extension des terrains de sports

Largeur des plates-formes et marge de recul relatives au Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODer) de la Drôme et du règlement de voirie départemental

Catégorie	RD	Largeurs de plates-formes	Marge de recul par rapport à l'axe de la route	
			Habitations	Autres constructions
1ère catégorie et classée Route Grande Circulation	RD 133, RD 458	11,00 m	En conformité avec l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme - Autoroute A7 : 100 m - RD 133 : 75 m - RD 541 : 75 m - RD 458 : 75 m	
	RD 541 section située à l'ouest du carrefour avec la RD 458			
2ème catégorie et classée Route Grande Circulation	RD 541 section située à l'est du carrefour avec la RD 458	9,50 m	15 m	15 m
	RD 217, RD 477			
4ème catégorie	RD 457 section située à l'est du carrefour avec la RD 477	9,50 m	15 m	15 m
	RD 252			
5ème catégorie	RD 457 section située à l'ouest du carrefour avec la RD 477	9,00 m	15 m	15 m
	RD 252			

Marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- Largeur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions
- Largeur de plateforme
- Constructions sauf exceptions mentionnées à l'article L.111-6 du CU

